

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Basse-Terre, le 29 octobre 2020

### **COVID-19 – MESURES DE FREINAGE DE L’ÉPIDÉMIE**

Adaptation locale des mesures annoncées par le Président de la République

Face à la progression de l’épidémie de covid-19, le Président de la République a annoncé la mise en place d’un second confinement sur l’ensemble du territoire national. Du fait des spécificités des territoires ultramarins, la Guadeloupe ainsi que la plupart des départements et collectivités d’outre-mer, n’est pas concernée.

En effet, les mesures prises en Guadeloupe depuis plusieurs semaines semblent faire la preuve de leur efficacité :

- **Le taux d’incidence** qui mesure le nombre de personnes positives à la covid-19 est passé de 278,07 à 69,52 / 100 000 habitants en un mois.
- **Le taux de positivité** qui mesure le nombre de personnes positives à la covid-19 rapporté au nombre de tests réalisés sur une semaine est descendu à 11,02 %, contre 22,71 % fin septembre.
- **Le facteur de reproduction effectif du virus**, qui représente le nombre moyen de personnes qu’une personne infectée peut contaminer, est désormais de 0,60.

Ces taux restent au-dessus des seuils de vigilance, aussi, **le préfet décide de reconduire les mesures adoptées précédemment** jusqu’au 15 novembre 2020 et rappelle, qu’en dépit de la baisse de ces indicateurs, **une forte vigilance doit être maintenue** et les mesures de précaution doivent continuer à s’appliquer notamment pour protéger les plus fragiles.

Une pression importante continue de peser sur le système hospitalier avec l’entrée de 21 patients diagnostiqués positifs à la covid-19 dont 1 entrée directe en réanimation la semaine dernière. Au dimanche 25 octobre, il y avait 19 personnes COVID + hospitalisées dans le service de réanimation du CHUG et 66 dans les services de médecine des établissements hospitaliers de Guadeloupe.

Les efforts de ces dernières semaines commencent à payer, il faut continuer à faire baisser les indicateurs. **Un relâchement survenant trop tôt anéantirait les efforts de ces dernières semaines et pourrait conduire à devoir reconfiner le territoire.** A l’image de l’hexagone, une nouvelle évaluation de la situation sera donc effectuée dans deux semaines.

**Une vigilance renforcée doit avoir lieu cette fin de semaine avec les fêtes de la Toussaint**, à l’occasion desquelles il est absolument nécessaire de continuer à respecter les gestes barrières et les mesures administratives en vigueur. Le préfet indique en effet que l’archipel dispose toujours d’indicateurs épidémiologiques supérieurs aux seuils d’alerte.

Compte tenu des récents attentats sur le territoire national, le préfet appelle également à la vigilance collective. Les forces de l’ordre nationales et municipales sont mobilisées à cette fin.

MESURES APPLICABLES	
<b>Rassemblements</b>	Rassemblements de plus de <b>6 personnes</b> interdits sur la voie publique, dans les espaces publics (plages y compris) ou dans un lieu ouvert au public, quelle que soit l'activité réalisée : sportive, culturelle, amicale, cultuelle sauf cérémonies funéraires, transports, marchés, manifestations revendicatives
<b>Déplacements</b>	Interdiction des déplacements par avion ou navire vers la <b>Martinique et Saint-Martin</b> sauf <b>motifs impérieux</b> (sanitaires, professionnels ou familiaux)
<b>Masque</b>	Port du masque <b>obligatoire</b> pour les personnes de plus de 11 ans lors de tout rassemblement de plus de 3 personnes, dans les rues fréquentées (présence d'école, de restaurant, d'administration, d'hôtel, etc.) et dans tous les établissements recevant du public (administrations, hôtels, médiathèques, stades, restaurants, etc.)
<b>Centres commerciaux, magasins, musées, zoos, jardins</b>	Surface minimale de <b>4 m<sup>2</sup></b> par personne présente au sein de l'établissement, <b>capacité maximale affichée</b> et visible depuis la rue et <b>port du masque</b> obligatoire – <i>Le nombre de personnes ne comprend pas le personnel de l'établissement. La surface prise en compte est la surface ouverte au public.</i>
<b>Bars et restaurants</b>	Bars et discothèques fermés. Activités dansantes strictement interdites. Ouverture des restaurants jusqu'à <b>minuit</b> max., <b>restauration assise</b> , interdiction de la vente d'alcool à emporter et respect d'un protocole renforcé : groupes de <b>6 personnes</b> max., 1m entre chaque chaise ou chaque groupe, <b>capacité maximale affichée et visible</b> depuis la rue, carnet de rappel, port du <b>masque obligatoire</b>
<b>Fêtes</b>	Interdiction de toute activité dansante (sauf pratique sportive en club) Vente d'alcool à emporter et consommation d'alcool sur la voie publique interdites de 20h à 6h
<b>Plages, carbets et rivières</b>	Accès autorisé de <b>5h à 19h</b> – Groupes de 6 personnes maximum <b>Interdiction de la consommation d'alcool ou de nourriture</b> à toute heure
<b>Stades et piscines non couvertes</b>	Accueil du public autorisé pour les établissements avec des tribunes dans la limite de <b>300 personnes maximum</b> (hors pratiquants et encadrants) et d'une distance minimale <b>d'un siège vide entre chaque personne</b> – Interdiction de la vente à emporter au sein de ces établissements – Port du <b>masque obligatoire</b>
<b>Salles de sport et gymnases</b>	Autorisation à huis clos de la <b>pratique individuelle</b> pour les salles de sport privées et des activités sportives pour les mineurs encadrés par des associations sportives agréées ou pour les publics scolaires et universitaires (gymnases)
<b>Lieux de culte</b>	Distance minimale <b>d'un mètre</b> entre chaque personne ou groupe de six personnes du même foyer maximum – Port du <b>masque obligatoire</b>
<b>Salles polyvalentes, de réunion, de réception,...</b>	<b>Fermeture</b> des ERP de type L (salles polyvalentes, d'audition, de conférence, de réunion, de quartier, ou associatives) sauf exceptions (cinémas, théâtre, justice, etc. - <i>détail mentionné dans l'arrêté préfectoral</i> )
<b>Discothèques</b>	<b>Fermeture</b> au public des ERP et activités de type P (discothèques, laser games, bowlings, escape games)